

TOURS PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

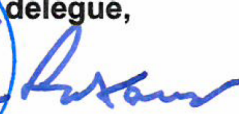


5- ANNEXES

5.10 Projet urbain partenarial (PUP)

Approbation du PLU,
vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Métropolitain du 20 janvier 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,


Christian GATARD.

VILLE DE
TOURS

Département d'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Convocations envoyées le mercredi 9 mai 2018

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers en exercice 55

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BOUCHET, Marion NICOLAY CABANNE, Olivier LEBRETON, Hélène MILLOT, (n°1 à n°21 et n°24 à n°27), Thibault COULON, (n°1 à n°20, n°24 à n°25 et n°27), Christine BEUZELIN, (n°1 à n°5, n°13), Alexandra SCHALK-PETITOT, Henri ROUSSEAU, Myriam LE SOUÉF, Edouard de GERMAY, Yasmine BENDJADOR, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, (n°1 à n°6, n°13, n°24 à n°25), Brice DROINEAU, Brigitte GARANGER-ROUSSEAU, Jérôme TEBALDI, (n°1 à n°6, n°13, n°24 à n°25), Louis ALUCHON, Danielle OGER, (n°1 à n°7, n°13, n°20 à n°27), Chérifa ZAZOUA-KHAMES, (n°1 à n°5, n°13, n°24 à n°25), Julien ALET, Jacques BOULANGER, Claudine BUANNIC, Monique DELAGARDE, Mauro CUZZONI, Sophie AUCONIE, (n°5 à n°6, n°13), Patrick BONHOMME, (n°17 à n°23, n°26 à n°27), Antoine GODBERT, (n°2 à n°12, n°14 à n°23, n°26 à n°27), Sylvie BOURBON, Béatrice DELAUNAY, Céline BALLESTEROS, (n°14 à n°20), Cécile ESTIVIN-MERCIER, (n°1 à n°17, n°24 à n°25), Danielle NGO NGIL, (n°4 à n°12, n°14 à n°27), Cécile CHEVILLARD, Julien HEREAU, (n°1 à n°7, n°10 à n°27), Aurélie OSSADZOW, Gauthier MARTINY, (n°1 à n°10, n°13, n°24 à n°25), Pierre COMMANDEUR, (n°1 à n°17, n°19 à n°20, n°24 à n°25), Nicolas GAUTREAU, David CHOLLET, Caroline DEFORGE, (n°21 à n°23, n°26 à n°27), Monique MAUPUY, Emmanuel DENIS, Pierre TEXIER, Josette BLANCHET-GOLDANI, Gilles GODEFROY, René SAUTEREAU, Xavier DATEU, (n°1 à n°7, n°10 à 20, n°24 à n°25), Pierre-Henry MOREAU.

Avaient donné pouvoir :

- Hélène MILLOT à Cécile ESTIVIN-MERCIER (délibérations n°22 à n°23)
- Thibault COULON à Edouard de GERMAY (délibérations n°21 à n°23 et n°26)
- Christine BEUZELIN à Alexandra SCHALK-PETITOT (délibérations n°6 à n°12, n°14 à n°27)
- Yves MASSOT à Olivier LEBRETON (délibérations n°1 à n°27)
- Barbara DARNET MALAQUIN à Jacques CHEVTCHENKO (délibérations n°7 à n°12, n°14 à n°23, n°26 à n°27)
- Jérôme TEBALDI à Christophe BOUCHET (délibérations n°7 à n°12 et n°14 à n°23, n°26 à n°27)
- Danielle OGER à Aurélie OSSADZOW (délibérations n°8 à n°12 et n°14 à n°19)
- Lionel BEJEAU à Louis ALUCHON (délibérations n°1 à n°27)
- Chérifa ZAZOUA-KHAMES à Myriam LE SOUÉF (délibérations n°6 à n°12, n°14 à n°23, n°26 à n°27)
- Serge BABARY à Julien ALET (délibérations n°1 à n°27)
- Sophie AUCONIE à Brice DROINEAU (délibérations n°1 à n°4, n°7 à n°12, n°14 à n°27)
- Patrick BONHOMME à Sylvie BOURBON (délibérations n°1 à n°16 et n°24 à 25)
- Antoine GODBERT à Thibault COULON (délibérations n°1, n°13, n°24 à n°25)
- Céline BALLESTEROS à Xavier DATEU (délibérations n°1 à n°13, n°21 à n°27)
- Stéphanie LEPRON à Monique DELAGARDE (délibérations n°1 à n°27)
- Cécile ESTIVIN-MERCIER à Henri ROUSSEAU (délibérations n°18 à n°23, n°26 à n°27)
- Danielle NGO NGIL à Yasmine BENDJADOR (délibérations n°1 à n°3 et n°13)
- Julien HEREAU à Claudine BUANNIC (délibérations n°8 à n°9)
- Gauthier MARTINY à Mauro CUZZONI (délibérations n°11 à n°12, n°14 à n°23, n°26 à n°27)
- Samira OUBLAL à Pierre TEXIER (délibérations n°1 à n°27)
- Caroline DEFORGE à David CHOLLET (délibérations n°1 à n°20, n°24 à n°25)
- Pierre COMMANDEUR à David CHOLLET (délibérations n°18, n°21 à n°23 et n°26 à n°27)
- Cécile JONATHAN à Monique MAUPUY (délibérations n°1 à n°27)
- Nadia HAMOUDI à Emmanuel DENIS (délibérations n°1 à n°27)
- Xavier DATEU à Pierre Henry MOREAU (délibérations n°8 à n°9, n°21 à n°23, n°26 à n°27)

- 18_05_17_021

PROJET URBAIN DES HAUTS DE SAINTE-RADEGONDE - DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Yasmine BENDJADOR, Adjointe au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le secteur des Hauts de Sainte-Radegonde, à proximité du vallon du même nom, est aujourd'hui un site naturel rural d'une superficie de 12 hectares environ. Il est entouré majoritairement d'habitations mais aussi d'équipements publics et d'activités, ceinturé par 4 axes routiers et morcelé par des poches résidentielles qui s'y sont développées. Dans le document d'urbanisme communal en vigueur, ce site est en zone urbaine (UNc).

La Ville a souhaité, en juin 2016, dans le cadre d'une modification du plan local d'urbanisme, mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site des Hauts de Sainte-Radegonde afin d'en définir les caractéristiques d'évolution et d'y inscrire les objectifs de la municipalité en terme de développement urbain et de préservation du caractère rural et apaisé du site.

Ainsi, les objectifs sont de :

- prendre en compte la géographie et le caractère naturel du site,
- conserver et faire évoluer les éléments présents du patrimoine et s'en inspirer pour la composition future,
- proposer une nouvelle offre de logements diversifiée,
- faciliter les déplacements et liaisons douces en dissuadant notamment l'usage de la voiture à l'intérieur du site,
- promouvoir la gestion alternative de l'eau dans son environnement large,
- inscrire les conditions permettant à terme la mise en place d'un réseau de chaleur.

Le développement potentiel du site des Hauts de Sainte-Radegonde doit permettre à terme la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 91.000 m² de surface de plancher, la création d'un parc urbain de 3 ha en prolongement du vallon de Sainte-Radegonde et de relier le quartier aux équipements environnants.

Le programme d'équipements publics

La Ville, maître d'ouvrage de ce projet urbain, doit réaliser ou faire réaliser les équipements publics suivants :

- voiries et cheminements piétons,
- desserte du site par les différents réseaux (électricité -hors poste de transformation-, éclairage, télécommunication, eau potable, eaux pluviales, assainissement),
- espaces verts et mobilier urbain.

Le coût de réalisation de ce programme d'équipements publics a été estimé à 6,9 millions d'euros hors taxe.

Au vu de la nature et de l'importance des projets portés par les opérateurs rendant nécessaire la réalisation de ces équipements et espaces publics structurants, la seule taxe d'aménagement, perçue par la Métropole et intégralement reversée à la Commune, n'est pas suffisante pour les financer.

Le projet urbain partenarial

Créé par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le PUP prend la forme d'une convention conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs pouvant être le(s) propriétaire(s), aménageurs et/ou constructeurs, et d'autre part, la collectivité compétente en matière de PLU qui est désormais Tours Métropole Val de Loire.

Le PUP est un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Ces conventions permettent de formaliser la participation financière des opérateurs privés à la réalisation des équipements publics et de préciser la fraction de coût des équipements publics mis à la charge des opérateurs dans leur ensemble.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue améliorer les modalités de financement puisqu'il est désormais possible, à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP, d'imposer aux futurs opérateurs, sur une période de 15 ans maximum, la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Il entraîne pour les opérateurs, une exonération de taxe d'aménagement pour une durée maximale de dix ans, à compter de la date de signature de la convention.

Dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage du projet des Hauts de Sainte-Radegonde est assurée par la Ville qui portera par conséquent la réalisation des équipements publics, il est convenu que les conventions PUP soient tripartites, et que les participations foncières et financières des opérateurs soient intégralement perçues par la Ville.

Les équipements et espaces publics réalisés par la Ville de Tours seront rétrocédés, au fur et à mesure de leur réalisation à Tours Métropole Val de Loire qui en assurera la gestion et l'entretien.

La répartition prévisionnelle des dépenses au titre du programme des équipements publics est indiquée dans le tableau ci-après :

Postes de dépenses liés à la réalisation des équipements publics	Coût total HT	Coût HT à la charge des OPERATEURS	% à la charge des OPERATEURS	Coût HT à la charge de la COLLECTIVITE
Travaux préparatoires	256 000 €	196 927 €	76,9%	59 073 €
Voirie	1 576 000 €	1 221 416 €	77,5%	354 584 €
Réseaux	1 903 000 €	1 879 388 €	98,8%	23 612 €
Espaces publics	656 000 €	569 110 €	86,8%	86 890 €
Foncier	1 435 416 €	1 302 008 €	90,7%	133 408 €
Etudes	595 803 €	489 745 €	82,2%	106 058 €
Honoraires sur travaux	430 974 €	374 144 €	86,8%	56 831 €
Total	6 853 193 €	6 032 738 €	88,0%	820 456 €

La participation a ainsi été fixée à 66,57 € par mètre carré de surface de plancher.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2011 et notamment modifié le 20 juin 2016,

Considérant l'intérêt de mener le projet urbain des Hauts de Sainte-Radegonde pour le développement du secteur et, répondant aux objectifs de construction fixés par le programme local de l'habitat 2018-2023,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux d'équipements et d'espaces publics sur le site des Hauts de Sainte-Radegonde qui vont bénéficier aux habitants actuels et aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre du projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde.

après en avoir délibéré :

- DEMANDE à Tours Métropole Val de Loire d'instituer, sur le secteur des Hauts de Sainte-Radegonde, un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 15 ans,
- APPROUVE le programme de réalisation des équipements publics susvisé pour un montant prévisionnel de 6.853.193 € HT dont 88% sont mis à la charge des opérateurs du périmètre du projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde, et dont 12% sont à la charge de la Ville de Tours,
- DEMANDE que les participations foncières et financières de chaque opérateur soient intégralement perçues par la Ville,
- DIT que les équipements et espaces publics réalisés par la Ville seront rétrocédés au fur et à mesure de leur réalisation à Tours Métropole Val de Loire qui en assurera la gestion et l'entretien,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les conventions relatives au projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde, à intervenir entre la Ville, Tours Métropole Val de Loire et chaque opérateur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (C. Jonathan, M. Maupuy, S. Oublal, N. Hamoudi, E. Denis, P. Texier, P. Commandeur, N. Gautreau, D. Chollet, C. Deforge)

*Pour extrait conforme,
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*

Frédéric FIEVET



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 25 MAI 2018

Convocations adressées le vendredi 18 mai 2018

Nombre de délégués titulaires présents : 43

Nombre de délégués votants : 53

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Jean-Gérard PAUMIER, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY, Sophie AUCONIE, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN.

Titulaires absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Alexandre CHAS, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Didier VALLEE, Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Françoise DESROUSSEaux a donné pouvoir à Alain GUILLEMIN, Jean-Marc PICHON a donné pouvoir à Marie-France BEAUFILS, Jacques CHEVTCHENKO a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Yves MASSOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS.

Désignation de Patrick CHALON en qualité de Secrétaire de séance.

C_18_05_25_012- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - INSTAURATION DU PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DES HAUTS DE SAINTE-RADEGONDE A TOURS POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le secteur des Hauts de Sainte-Radegonde, à proximité du vallon du même nom, localisé à Tours nord et d'une superficie d'environ 12 ha, est un site naturel, rural entouré majoritairement d'habitations mais aussi d'équipements

publics et d'activités, ceinturé par 4 axes routiers et morcelé par des poches résidentielles qui s'y sont développées. Ce site est actuellement en zone urbaine (UNc) dans le document d'urbanisme communal.

La Ville de Tours a souhaité, en juin 2016, dans le cadre d'une modification de son plan local d'urbanisme, mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site des Hauts de Sainte-Radegonde afin d'en définir les caractéristiques d'évolution et d'y inscrire les objectifs de la municipalité en terme de développement urbain et de préservation du caractère rural et apaisé du site.

Ainsi, les objectifs sont de :

- prendre en compte la géographie et le caractère naturel du site,
- conserver et faire évoluer les éléments présents du patrimoine et s'en inspirer pour la composition future,
- proposer une nouvelle offre de logements diversifiée,
- faciliter les déplacements et liaisons douces en dissuadant notamment l'usage de la voiture à l'intérieur du site,
- promouvoir la gestion alternative de l'eau dans son environnement large,
- mettre en œuvre les conditions permettant à terme la mise en place d'un réseau de chaleur.

Le développement potentiel du site des Hauts de Sainte-Radegonde permettra à terme la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 91.000 m² de surface de plancher, la création d'un parc urbain de 3 ha en prolongement du vallon de Sainte-Radegonde et des relations créées entre le quartier et les équipements environnants.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par la Ville de Tours, celle-ci devra réaliser les équipements publics suivants :

- voiries et cheminements piétons,
- desserte du site par les différents réseaux (électricité -hors poste de transformation-, éclairage, télécommunication, eau potable, eaux pluviales, assainissement),
- espaces verts et mobilier urbain.

Au vu de la nature et de l'importance des projets portés par les opérateurs rendant nécessaire la réalisation d'équipements et d'espaces publics structurants, la seule taxe d'aménagement n'est pas suffisante pour les financer.

Le projet urbain partenarial

Créé par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Le PUP prend la forme d'une convention conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs pouvant être le(s) propriétaire(s), aménageurs et/ou constructeurs, et d'autre part, Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de PLU.

Il s'agit d'un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue améliorer les modalités de financement puisqu'il est désormais possible, à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP, d'imposer aux futurs opérateurs, la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Il entraîne une exonération de taxe d'aménagement pour une durée maximale de dix ans.

Dans la mesure où l'opération d'aménagement des Hauts de Sainte-Radegonde est portée par la Ville de Tours qui assurera par conséquent la réalisation des équipements publics, il est convenu que les conventions PUP soient tripartites.

Les équipements et espaces publics réalisés par la Ville de Tours seront rétrocédés à Tours Métropole Val de Loire qui en assurera la gestion et l'entretien.

La présente délibération a pour objet :

- de définir le périmètre du PUP des Hauts de Sainte-Radegonde présenté en annexe,
- de formaliser la participation financière des opérateurs privés à la réalisation des équipements publics et de préciser la fraction de coût des équipements publics mis à la charge des opérateurs dans leur ensemble.

La répartition prévisionnelle des dépenses au titre du programme des équipements publics est indiquée dans le tableau ci-après :

Postes de dépenses liés à la réalisation des équipements publics	Coût total HT	Coût HT à la charge des OPERATEURS	% à la charge des OPERATEURS	Coût HT à la charge de la COLLECTIVITE
Travaux préparatoires	256 000 €	196 927 €	76,9%	59 073 €
Voirie	1 576 000 €	1 221 416 €	77,5%	354 584 €
Réseaux	1 903 000 €	1 879 388 €	98,8%	23 612 €
Espaces publics	656 000 €	569 110 €	86,8%	86 890 €
Foncier	1 435 416 €	1 302 008 €	90,7%	133 408 €
Etudes	595 803 €	489 745 €	82,2%	106 058 €
Honoraires sur travaux	430 974 €	374 144 €	86,8%	56 831 €
Total	6 853 193 €	6 032 738 €	88,0%	820 456 €

La participation a ainsi été fixée à 66,57 € par mètre carré de surface de plancher.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 mai 2018,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Tours approuvé le 11 juillet 2011 et notamment modifié le 20 juin 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tour(s) Plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences dont la compétence Urbanisme à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Tours du 17 mai 2018, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des Hauts de Sainte-Radegonde,

Considérant l'intérêt d'accompagner le projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde pour le développement urbain du secteur et répondant aux objectifs de construction fixés par le programme local de l'habitat 2018-2023,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tours de réaliser les travaux d'équipements et d'espaces publics sur le site des Hauts de Sainte-Radegonde qui vont bénéficier aux habitants actuels et aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre du projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde.

- **DÉCIDE** d'instituer, à la demande de la Ville de Tours, sur le secteur des Hauts de Sainte-Radegonde, un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 15 ans,

- **APPROUVE** le programme de réalisation des équipements publics susvisé pour un montant prévisionnel de 6.853.193 € HT dont 88 % sont mis à la charge des opérateurs du périmètre du projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde, et dont 12 % sont à la charge de la Ville de Tours,

- **DIT QUE** les participations foncières et financières de chaque opérateur seront intégralement perçues par la Ville de Tours,

- **DIT QUE** les équipements et espaces publics susvisés seront rétrocédés à Tours Métropole Val de Loire qui en assurera la gestion et l'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde, qui seront signées entre Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Tours et chaque opérateur.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Frédéric BAUDIN-CULLIERE

Périmètre du PUP

